



Vente de camping car

Par Mikie31

Bonsoir

Mes parents ont vendu un camping car en novembre 2024 (de 2007 et 40 000km à 28 500?).

Les acheteurs sont revenus vers eux en leur disant qu'il y avait des défauts d'infiltrations à hauteur de 14 000?.

Nous avons réalisé une expertise qui valide l'infiltration et plusieurs choses comme lanterneau à changer...

Mes parents ont proposé de participer à hauteur de 9000? (en justifiant que certains dommages étaient visibles même s'il était novice, ce qui a été refusé).

Ils viennent de recevoir une LR leur demandant de soit récupérer le camping car et rembourser l'acheteur soit de payer l'intégralité des réparations dans les 10 jours sous peines de poursuites judiciaires.

Que pensez-vous qu'ils doivent faire ? (Sachant que reprendre le CC est inimaginable).

Merci de votre aide.

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

L'expertise que vous avez réalisée est un point important, que j'aurais conseillé en premier lieu.
Donc elle valide l'infiltration.

L'expert a-t-il statué sur le caractère caché de l'infiltration ?

Si ce n'était pas le cas, une expertise contradictoire pourrait l'étape suivante pour tenter aussi de déterminer ce qui serait réellement à la charge de vos parents.

Prendre conseil auprès d'un avocat me semble important.

Par Bazille

Bonjour,

Les personnes ont acheté un camping car de 17 ans, qui représente donc une certaine vétusté.

Au bout de combien de temps sont-ils revenus vers vos parents ?

Vos parents ont fait preuve de compréhension, en proposant 9000? et en faisant l'expertise.

Je pense qu'ils devraient voir avec la protection juridique de leur assurance responsabilité civile, ou prendre conseil avec un avocat spécialiste des vices cachés.

Compte tenu de l'âge du véhicule à l'achat, et peut-être le laps de temps entre l'achat et leur réclamation, l'expertise, votre proposition, ils ont été très conciliants. Il est peu probable qu'un recours en justice, leur demande de récupérer le véhicule, ni de participer à la totalité des frais.

Si cette proposition de 9000? a été faite oralement, faite-la par courrier avec À/R en cas de poursuite, et que vos parents, voient avec leur protection juridique et qu'ils attendent la suite, ce n'est peut-être que de l'intimidation.